

Luxembourg, le 19 janvier 2005

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2003 concernant les substances indésirables dans les aliments pour animaux (2902MCH).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 6 décembre 2004, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet vise la transposition de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux, telle que modifiée en dernier lieu par la directive 2003/100/CE de la Commission du 31 octobre 2003.

Cette transposition s'opère par le remplacement de l'annexe, comprenant la liste des substances indésirables dans les aliments pour animaux, du règlement grand-ducal du 19 décembre 2003 mentionné sous rubrique.

La Chambre de Commerce estime qu'une définition et délimitation des produits utilisables dans l'alimentation animale assurera une meilleure transparence, contribuera à la protection de la santé et renforcera ainsi la confiance des consommateurs.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/TSA